

4

l'entiere execution dudit Arrest, tous actes & exploits requis & necessaires, sans autre permission, nonobstant clameur de Haro, Chartre Normandé, & Lettres à ce contraires: Vou-
lons qu'aux copies dudit Arrest & des presentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, soy
soit ajoûtée comme aux originaux; CAR TEL EST NOSTRE
PLAISIR. Donné à Versailles le neufvieme jour de May, l'an
de grace mil sept cens trente-trois, & de nostre Regne le
dix-huitieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy
Comte de Provence. *Signé* PHELYPEAUX. Et scellé.

*Collationné aux Originaux par Nous Ecuyer-Conseiller-
Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France & de
ses Finances.*

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXIII.